



Avis de la Municipalité

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

En vertu des dispositions des articles 109 et suivants de la Loi cantonale du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, nous informons les citoyens et les citoyennes que, dans sa séance du 2 septembre 2015, le Conseil communal, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves Brandt, a décidé :

- d'adopter le nouveau règlement du Conseil communal.

La Secrétaire adjointe :

J. Winkelmann

Saint-Sulpice, le 3 septembre 2015